

Commune de MERY

Savoie

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Exposé préliminaire.

La transition énergétique nécessite un important effort de redéploiement de la production énergétique, dont l'utilisation de l'énergie photovoltaïque constitue un des principaux éléments

L'utilisation à cette fin de surfaces importantes actuellement inutilisées, dont la maîtrise foncière est acquise, constitue, à cet égard, une priorité, notamment parce qu'il est possible d'y envisager des réalisations à court terme.

Ceci doit cependant se faire dans le respect des considérations environnementales, ce qui fait l'objet de la présente étude d'impact soumise à enquête publique.

L'examen des avis et des dépositions ont fait apparaître certains thèmes récurrents sur lesquels mon avis est le suivant *(Voir le rapport pour une analyse plus détaillée)*

Nuisances optiques

Le dossier ne conclut pas à un éblouissement important.

Cette affirmation est, pourtant, contestée tant en ce qui concerne la circulation aérienne que la gêne pour les particuliers, or :

1. En ce qui concerne la circulation aérienne la DGAC (direction générale de l'aviation civile) a été consultée et a émis un avis favorable.
2. En ce qui concerne la gêne pour les particuliers, les conclusions du dossier ne prévoyant pas d'impact significatif, me semblent pertinentes et n'ont d'ailleurs pas été contredites.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et étude du PLUI)

La DDT a répondu sur ce point dans le dossier pour le PLU (annexe 2). Je m'en suis entretenu avec ses représentants, et avec Savoie Métropole (en ce qui concerne le SCoT). Le projet n'avait certes pas été prévu au moment de leur élaboration, mais il n'y a pas d'incompatibilité par rapport aux règlements actuels. Je partage cet avis.

Avenir agricole de la zone

Il serait souhaitable que l'avenir de cette zone qui, selon les dispositions du SCoT, est réservé à l'agriculture et aux activités compatibles, et qui n'a pas vocation à devenir constructible, soit débattue avec les divers intervenants concernés.

Je recommande donc (bien que ceci sorte du strict cadre d'une étude d'impact environnemental) que l'on prenne en compte les points suivants :

1. Possibilité pour les collectivités locales d'intervenir en cas de cessation prématurée de cette activité afin de prendre toutes dispositions nécessaires, notamment la possibilité de démontage des installations et de remise en état du site.
2. Réflexion sur l'avenir agricole de la zone, dans le respect de la biodiversité, en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole.
3. Une compensation pour l'activité de remise en état du site effectuée par l'occupant précaire actuel pourrait être envisagée.

Ceci présente toutefois une difficulté : il s'agit d'engagements que le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'assumer. C'est pour cette raison qu'il ne sera pas fait de **réserve** sur ce point.

Interrogations relatives à la maîtrise foncière

Ceci ne concerne pas l'impact environnemental, mais **je recommande** au maître d'ouvrage de précéder aux vérifications nécessaires à la réalisation de son projet.

Projets alternatifs de production d'énergie photovoltaïque sur d'autres sites ou multi-sites.

La possibilité d'exploiter d'autres gisements d'énergie photovoltaïque a été présenté comme un contre projet. Il s'agit en général d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des toitures (maisons individuelles ou bâtiments divers publics ou privés sur des sites dispersés).

Il convient cependant de faire remarquer que disposer, pour cela, d'une **surface de panneaux de 25 560 m²** en multi site suppose de longues études préalables, de longues négociations et de longs travaux (dispositions et structures des toitures, problèmes liés à la propriété privée, études préalables au cas par cas pour obtenir l'accord d'ENEDIS....). Il convient en outre de trouver un ou plusieurs maîtres d'ouvrage.

Il est bien évident qu'il ne peut s'agir, dans ce cas, que d'un projet à long terme dont la mise à l'étude n'est même pas envisagée à ce jour, alors que la présente étude d'impact environnemental concerne un projet pouvant être réalisé à court terme.

Sans être opposé à cela, je considère qu'il ne s'agit pas d'une alternative, les deux options ne s'excluant pas.

Une analyse détaillée de ces dépositions (*voir le rapport*), montre que si la majorité des dépositions peuvent être considérées comme défavorables, elles sortent souvent du cadre de

l'étude d'impact environnemental (projets sur d'autres sites, problèmes juridiques liés à la maîtrise foncière par exemple). La majorité des déposants connaissait mal le dossier, alors que ce dernier répond à la plupart de leurs interrogations, en ce qui concerne l'impact environnemental.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux diverses remarques des déposants sont satisfaisantes, à mon avis.

L'analyse présentée du milieu naturel, des impacts du projet sur l'environnement et des mesures tendant à les limiter n'a pas été contestée au fond.

Les impacts du projet en terme d'atteinte au paysage, de nuisances optiques et acoustiques, trouvent certes leur réponse dans le dossier, mais dans ces domaines la prévision reste toujours un art difficile. Je pense cependant qu'elles doivent être **mis en balance avec l'intérêt de réaliser, à court terme, une installation correspondant à la consommation électrique (chauffage compris) de 1280 foyers.**

Si l'on doit voir, dans l'hostilité de la majorité des déposants (y compris la Mairie) les conséquences d'une carence dans la présentation du projet, on ne peut que recommander d'améliorer ceci lors de la phase de réalisation.

En conclusion de cette enquête :

- Vu le contenu du dossier,
- Vu les informations recueillies auprès des représentants des services de l'État. .
- Vu les opinions et dépositions recueillies au cours de l'Enquête (*voir le rapport d'enquête*).
- Vu les observations faites par le maître d'ouvrage le 13/04/2018 en réponse à ma synthèse qui lui a été adressée le 01/04/2018.

Compte tenu :

- Du faible impact environnemental de ce projet au regard de l'enjeu énergétique.
- De l'intérêt de pouvoir réaliser **à court terme** une importante unité de production, et de la nécessité de contribuer à la transition énergétique en développant la production d'énergie photovoltaïque.
- De la compatibilité avec les documents d'urbanisme actuellement applicables.

Je donne un avis favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Méry

Cet avis fait l'objet des recommandations suivantes :

Recommandation n°1 Problème foncier (à l'intention du maître d'ouvrage)

Prévenir toutes contestations relatives au foncier.

Recommandation n°2 Avenir agricole de la zone (à l'intention des collectivités locales et des services de l'État)

- Réfléchir à l'avenir agricole de la zone, dans le respect de la biodiversité, en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole. Des mesures compensatoires pour l'activité de remise en état du site effectuée par l'occupant précaire actuel pourrait être envisagée
- Réfléchir également, en concertation avec AREA à la possibilité pour les collectivités locales d'intervenir en cas de cessation prématurée de l'activité de la centrale afin de prendre toutes dispositions nécessaires, notamment la possibilité de démontage des installations et de remise en état du site.

Recommandation n°3 Concertation et communication (à l'intention de tous les partenaires).

Un effort devrait être fait sur ce point, pour la suite des opérations.

Fait à Annecy le 15/04/2018
Le Commissaire Enquêteur



Bruno Perrier